



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

53^e séance plénière

Lundi 29 novembre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 37 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/65/35)

Rapport du Secrétaire général (A/65/380 et Add.1)

Projets de résolution (A/65/L.14, A/65/L.15, A/65/L.16, A/65/L.17 et A/65/L.24)

Le Président : Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter de la douloureuse et lancinante question de la Palestine. Aujourd'hui, 29 novembre, nous marquons aussi la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cette occasion, j'ai pris la parole ce matin devant la Commission pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. J'ai rappelé l'engagement durable et résolu de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du peuple palestinien, en faveur des peuples de la région et en faveur du processus de paix.

C'est dans ce même esprit de ferme détermination que j'ouvre cet après-midi le débat sur la question de la Palestine. Les membres le savent, la date du 29 novembre coïncide avec le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II),

qui partage le territoire connu sous le nom de « Mandat palestinien » en deux États : l'un juif, l'autre arabe.

Depuis, l'Assemblée générale s'est engagée constamment pour assurer qu'une résolution pacifique du conflit continue à être une priorité dans l'agenda de la communauté internationale. L'Assemblée générale a affirmé à plusieurs reprises qu'elle considère une solution conforme à la résolution 181 (II) comme étant la plus viable – une solution où les Israéliens et les Palestiniens vivent, les uns à côté des autres, en paix et en sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues. Nous ne devons pas ménager nos efforts pour soutenir tant Israël que l'Autorité palestinienne pour atteindre une solution juste et durable, qui vienne à bout de décennies d'affrontement, de conflit et de violence.

Aujourd'hui, après 63 ans de souffrances infligées aux populations de la région, nous devons nous demander comment nous allons expliquer aux générations à venir notre incapacité, durant toutes ces années, de réaliser ce que tous considèrent comme juste et bénéfique pour tous. Nous devons nous rassembler pour engager de manière crédible et sincère le dialogue et chercher le compromis qui nous mènera à cette solution.

J'encourage les parties dans leur volonté de s'engager, mais il faut faire plus. Il faut aller au-delà des bonnes intentions et dépasser les blocages qui se sont installés avec le temps. Il faut mener, enfin, d'honnêtes et justes négociations. La violence et les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-65552 (F)



Merci de recycler 

actes de terreur doivent cesser. Le droit international et les résolutions des Nations Unies doivent être respectés. Toutes actions qui pourraient aggraver la situation et alimenter un climat de suspicion et de méfiance doivent cesser.

Ce n'est pas une tâche aisée. Des choix difficiles et des sacrifices vont être nécessaires de part et d'autre. Mais nous devons absolument trouver enfin la force et le courage de répondre aux aspirations des peuples de la région à vivre, ensemble, dans la dignité et la sécurité. Le temps de faire la paix est venu.

Dans l'immédiat, nous devons prendre des mesures pour alléger la souffrance du peuple palestinien. L'Assemblée générale a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation quant aux conditions humanitaires dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Sans progrès rapide, les conditions humanitaires, économiques et de sécurité du peuple palestinien continueront de se détériorer. J'appelle tous les États Membres à soutenir le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'UNRWA. J'encourage la communauté internationale à apporter son soutien financier, technique et politique pour alléger la détresse du peuple palestinien. Les enjeux sont élevés, mais il n'y a pas d'alternative à une résolution pacifique de la situation. Notre débat aujourd'hui doit confirmer cette détermination.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Abdou Salam Diallo du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/65/L.14, A/65/L.15, A/65/L.16 et A/65/L.17.

M. Diallo (Sénégal) : C'est un grand honneur et un immense plaisir pour moi de prendre la parole devant la plénière de l'Assemblée générale, pour la première fois, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au titre de l'important point de l'ordre du jour concernant la question de Palestine.

Je voudrais tout d'abord, au nom du Comité, exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont pris part, ce matin, à la séance extraordinaire du Comité pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Avant de présenter les quatre projets de résolutions élaborés par le Comité au titre de ce point

de l'ordre du jour, je souhaiterais faire quelques observations sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur l'évolution du processus politique.

La situation des colonies juives de peuplement retient aujourd'hui plus l'attention en ce qu'elle affecte particulièrement les chances d'une reprise des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens. Le Comité demande à Israël de rétablir le moratoire sur la colonisation, de le proroger indéfiniment et de l'appliquer également à Jérusalem-Est. Le Comité est profondément alarmé par les mesures unilatérales visant à modifier les réalités politiques, démographiques et juridiques de la Ville sainte, de même que par les restrictions aux déplacements et les postes de contrôle visant à créer une séparation entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie occupée.

Le Comité est, en outre, gravement préoccupé par la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza, à cause notamment du blocus économique israélien. C'est pourquoi le Comité souhaite rappeler que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière satisfaisante sous tous ses aspects, conformément à la légitimité internationale.

Le Comité entend, pour sa part, continuer à jouer un rôle constructif à l'appui de l'action que mène la communauté internationale pour apporter à la question de Palestine une solution pacifique. En l'espèce, le Comité a vigoureusement défendu la solution des deux États, dans le cadre de laquelle un État de Palestine souverain et indépendant sera créé à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité. Une telle solution devrait aussi apporter la paix et la sécurité aux Israéliens et ouvrir la voie à une pleine intégration d'Israël dans la région, conformément à l'Initiative de paix arabe.

Je voudrais maintenant présenter à l'Assemblée les quatre projets de résolutions approuvés par le Comité et distribués, au titre de la question à l'examen, sous les cotes A/65/L.14, A/65/L.15, A/65/L.16 et A/65/L.17.

Les trois premiers projets concernent les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et du Programme spécial d'information sur la question de Palestine du

Département de l'information, également du Secrétariat. Ils confirment les missions importantes confiées par l'Assemblée générale à ces entités. Comme par le passé, le Comité veillera à ce que les ressources mises à sa disposition soient utilisées de manière optimale pour toutes les activités autorisées. Les trois projets ont de plus été actualisés.

Le quatrième projet, le L. 17, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réitère la position de l'Assemblée générale en ce qui concerne les éléments essentiels d'un tel règlement et évoque les événements de l'année écoulée. Il réaffirme, entre autres, que l'Assemblée générale appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route établie par le Quatuor et des accords existants entre Israël et les Palestiniens.

Les quatre projets de résolutions que je viens de présenter définissent des positions, des mandats et des programmes qui revêtent à l'heure actuelle une importance particulière. Je voudrais demander à l'Assemblée générale de voter pour ces projets de résolution et d'appuyer les objectifs importants qu'ils énoncent.

Le Président : Je remercie le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saviour Borg (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Borg (Malte) (parle en anglais) : C'est un honneur pour moi de présenter, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le rapport annuel du Comité publié sous la cote A/65/35. Je vais résumer chaque section du rapport.

Les chapitres I à III du rapport portent sur le mandat et les objectifs du Comité et sur sa perspective d'ensemble des événements survenus au cours de l'année. L'introduction du rapport fait référence aux origines du Comité, qui fêtait cette année son trente-cinquième anniversaire, puisqu'il a été créé en 1975.

Il convient de noter que tout au long de son existence, le Comité, dans ses rapports, n'a eu de cesse de souligner qu'un règlement global, juste et durable

de la question de Palestine – qui est au cœur du conflit israélo-arabe – doit reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et sur une série de principes fondamentaux. En tête de ces principes figurent, premièrement, le retrait d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; deuxièmement, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et troisièmement, la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En outre, le Comité, qui a toujours apporté un soutien résolu à un règlement pacifique de la question de Palestine, s'est félicité, entre autres initiatives, de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991, de la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor.

Au chapitre IV, le rapport examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine telle que suivie par le Comité pendant l'année. Il rend compte en détails des événements qui ont eu lieu pendant la période considérée. Il convient notamment de mentionner un événement important, à savoir les négociations de paix israélo-palestiniennes, en faveur desquelles les États-Unis ont joué en mai 2010 un rôle déterminant en facilitant les pourparlers indirects entre les parties. Ce chapitre décrit également en détail la gravité de la situation qui perdure sur le terrain, en particulier à Gaza et alentour, et les difficultés quotidiennes que rencontre la population dans le territoire occupé du fait des restrictions, des activités d'implantation illégale, des démolitions, du regain de violence des colons israéliens, de la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur de Jérusalem-Est occupée et alentour, et de la pénurie aiguë d'eau.

Le chapitre V examine les mesures prises par le Comité, notamment la participation du Président aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les déclarations faites par le Comité et son Bureau, et la poursuite du dialogue entre le Comité et les organisations intergouvernementales.

Ce chapitre fait également état des activités prescrites qui ont été exécutées par la Division des droits palestiniens, ainsi que des réunions et conférences internationales organisées par le Comité et la Division dont le principal objectif est de sensibiliser la communauté internationale aux divers aspects de la question de Palestine et de mobiliser son appui en

faveur des droits du peuple palestinien et d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

À cet égard, il importe de prendre note de la tenue en février dernier à Malte de la Réunion internationale de soutien à la paix israélo-palestinienne, qui a été organisée pour la première fois en coopération avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, du séminaire et de la Réunion de soutien de la société civile en mars à Vienne, de la Réunion internationale et le Forum public à Istanbul en mai dernier et de la Réunion africaine à Rabat en juillet.

Le chapitre V souligne également le renforcement des relations entre le Comité et les organisations intergouvernementales, avec des organisations de la société civile, les parlements et les organisations interparlementaires.

La participation active et utile de la Division des droits des Palestiniens à la recherche, au suivi et au programme de publication, notamment grâce à la diffusion sur Internet, mérite une attention particulière. On a continué de prendre des mesures pour perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et améliorer la convivialité de son site Internet, par exemple en y intégrant de nouveaux contenus multimédias et des flux RSS et Twitter. Ces mesures continuent d'améliorer et de faciliter l'utilisation de la technologie moderne de diffusion à l'attention de l'ensemble de la communauté internationale des informations sur les efforts inlassables déployés par l'ONU et le Comité chargé de la question palestinienne.

Le chapitre VI donne un aperçu des travaux réalisés au cours de l'année par le Département de l'information en application de la résolution 64/18 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2009 et aux fins de la mise en œuvre de son programme spécial d'information sur la question de Palestine.

Ce chapitre fournit des informations sur les activités de diffusion utiles menées ces 12 derniers mois par le Département de l'information pour accroître la sensibilisation à la question de la Palestine, notamment grâce à la Radio des Nations Unies et au Centre d'actualités de l'ONU, à l'organisation du Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient tenu à Lisbonne cette année, au programme de formation destiné à des jeunes journalistes palestiniens, à la numérisation des documents pour le fonds documentaire d'UNISPAL et

à la diffusion d'informations sur la question de Palestine et l'organisation d'activités de sensibilisation.

Le dernier chapitre, le chapitre VII, contient les conclusions et recommandations du Comité, dans lesquelles le Comité, entre autres, se déclare opposé à la reprise de la construction illégale de colonies israéliennes en Cisjordanie. Le Comité se dit également préoccupé par la poursuite de la construction du mur de séparation et par l'impunité avec laquelle Israël viole ses obligations juridiques, comme l'a confirmé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ). Il demande à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la décision de la CIJ, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Le Comité a jugé particulièrement préoccupants la situation à Jérusalem-Est occupée, l'accélération de la construction et de l'expansion des colonies, la démolition de maisons, la révocation des droits de résidence, l'éviction de citoyens palestiniens, l'extrémisme des colons et les menaces contre les lieux saints et le patrimoine historique de Jérusalem. Le Comité réaffirme que les politiques dangereuses et provocatrices d'Israël à Jérusalem-Est risquent de provoquer des réactions négatives sur le terrain et dans la région et de la part des musulmans dans le monde entier, et d'entraîner des violences et même un conflit armé.

Le Comité réitère que Jérusalem-Est fait partie intégrante du territoire palestinien occupé, et une solution négociée à la question de Jérusalem, fondée sur le droit international, est essentielle pour résoudre le conflit israélo-palestinien et instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région.

Le Comité n'a cessé de condamner le blocus de la bande de Gaza par Israël, qui constitue une forme de sanction collective particulièrement sévère imposée à l'ensemble de la population de la bande de Gaza. Le Comité a également dénoncé les tirs de roquettes et d'obus de mortier effectués par les militants palestiniens depuis Gaza et a réitéré son appel en faveur de la libération du caporal israélien Gilad Shalit.

Le Comité invite instamment Israël à ouvrir tous les postes frontière de la bande de Gaza pour permettre le passage de l'aide humanitaire, l'importation et l'exportation de marchandises, notamment de matériaux destinés à la reconstruction, et la circulation

des personnes, conformément au droit international humanitaire, à l'Accord réglant les déplacements et le passage, du 15 novembre 2005, et à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Comité reconnaît l'utilité des enquêtes effectuées au niveau national sur l'offensive militaire lancée par Israël contre Gaza en décembre 2008 et janvier 2009 et l'incident de la flottille du Free Gaza Movement de mai 2010, ainsi que les mesures qui ont été prises en conséquence. Dans le même temps, le Comité demande que soit effectuée une enquête détaillée, crédible et indépendante sur les violations du droit international qui ont été commises et exige que des sanctions soient prises.

Le Comité appelle également toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article premier.

Le Comité s'est félicité de la reprise des négociations directes entre Israël et les Palestiniens sur toutes les questions concernant le statut permanent et note le rôle important joué par les États-Unis, l'Égypte et la Jordanie. Le Comité souligne également qu'il importe que les négociations soient fondées sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid et l'Initiative de paix arabe et la participation directe des partenaires régionaux aux négociations. À cet égard, le maintien de l'appui prodigué par la communauté internationale, en particulier le Quatuor et chacun de ses membres, est déterminant pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions concernant le statut permanent.

Le Comité soutient les efforts d'édification d'un État palestinien en plaidant pour des engagements durables et généreux de la part des donateurs, en signalant les besoins effectifs sur le terrain et en donnant à l'Autorité palestinienne la possibilité de présenter son analyse de la situation à la communauté internationale dans son ensemble.

Le Comité, tout en continuant de craindre que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les espoirs légitimes des Palestiniens de voir la Palestine accéder au statut d'État et de vivre en paix, demande que des efforts vigoureux soient déployés par toutes les factions palestiniennes pour aider à la réconciliation sur la base du consensus existant sur la nécessité de parvenir à la

solution des deux États qui aboutirait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2011 à l'élargissement de l'appui international aux négociations sur le statut permanent et à la création d'un climat international propice à des négociations de bonne foi.

Le Comité s'emploiera à focaliser davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé. Le Comité a également l'intention de soutenir des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Le Comité entend contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, servir de cadre à des explications et des rapprochements et, avec l'aide de la société civile, promouvoir l'éducation à la paix sur le terrain. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations, car il considère que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution des deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

Enfin, le Comité appuiera la poursuite des initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien, et les encouragera à travailler en coopération étroite avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin de gagner leur plein appui pour le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris les activités et programmes du Comité, sur la question de Palestine.

Pour terminer, je formule l'espoir que le rapport annuel du Comité que je viens de présenter sera utile à

l'Assemblée générale dans ses délibérations sur la question de Palestine.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui va présenter le projet de résolution A/65/L.24.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine une nouvelle fois la question de Palestine, ce qu'elle n'a cessé de faire depuis 1947, sans que ne se soit réalisé l'espoir des Palestiniens d'édifier leur État ou de retourner dans leurs foyers et sans que la communauté internationale ne parvienne à faire régner la justice et à écarter les menaces à la paix et la sécurité internationales dans la région.

La réalité de la question de Palestine impose à la communauté internationale d'adopter une approche différente pour la traiter. Cette démarche doit tenir compte des faits historiques et des pratiques actuelles et rechercher des solutions fondées sur les principes du droit international. Forte de ce constat, la délégation libyenne aspire aujourd'hui à axer l'attention de la communauté internationale sur le bon moyen de régler la question de Palestine au lieu de continuer de frapper à des portes closes et de poursuivre la chimère de la solution des deux États.

Je voudrais faire un rappel historique – je n'évoquerai pas une histoire qui remonte à plus de 3 000 ans, que le sionisme a exploitée pour provoquer la tragédie à laquelle nous assistons en Palestine, mais l'histoire des 100 dernières années dont les manifestations sont encore visibles aujourd'hui dans chaque partie historique de la Palestine – afin que nous prenions conscience de l'ampleur de l'injustice faite au peuple palestinien et que nous trouvions le meilleur moyen de rendre la justice et d'éloigner le spectre de la guerre et de la destruction de la Palestine et de la région dans son ensemble.

En 1917, sur la terre historique de Palestine, les Juifs représentaient 9 % de la population, composée à majorité d'Arabes, de musulmans et de chrétiens. La population juive possédait alors 2,5 % seulement des territoires de Palestine. En 1947, les Juifs représentaient 32 % de la population totale de Palestine et possédaient 6,2 % des territoires suite à une politique intensive d'immigration financée par le mouvement sioniste et encouragée par les autorités du mandat britannique.

La même année, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) qui a partagé la Palestine en deux États, l'Assemblée générale attribuant 56 % des territoires à la minorité juive et 44 % des territoires aux Arabes palestiniens qui représentaient plus des deux tiers de la population. Malgré cela, la résolution n'a pas contenté les dirigeants sionistes dont les ambitions étaient bien plus grandes. Ils entendaient en effet profiter au maximum de la sympathie des grandes puissances pour les Juifs en raison de ce que les nazis leur avaient fait subir.

Le mouvement sioniste a alors mis sur pied des organisations terroristes armées dont il a ensuite fait une armée et a proclamé la création de l'État d'Israël, qui a attaqué tous les territoires arabes de Palestine. Entre 1948 et 1949, il est parvenu à contrôler 77 % des territoires palestiniens, et ce, bien entendu, après avoir procédé au massacre sanglant de Palestiniens, à la destruction de leurs villages et à leur expulsion hors des territoires occupés.

Non content de cela et alors même qu'il n'appliquait pas le plan de partage défini par l'Assemblée générale et occupait d'autres territoires, Israël a lancé en 1967 une guerre féroce contre les pays arabes durant laquelle il a mis la main sur les territoires historiques restants de la Palestine ainsi que sur des territoires d'autres pays arabes. Je me contenterai ici de rappeler qu'en 1917, les Juifs ne possédaient que 2,5 % des territoires palestiniens. Fin 1967, les Juifs avaient ainsi étendu leur domination à la totalité des territoires palestiniens.

Faisons maintenant un bref récapitulatif de ce qu'ont enduré les Palestiniens au cours des 60 dernières années. Soixante-quinze pour cent d'entre eux ont quitté leurs terres après l'occupation de 1948 ; environ 250 000 Palestiniens ont quitté la Cisjordanie et Gaza après l'occupation de 1967 ; et près de 400 000 autres ont quitté les territoires occupés suite aux pratiques racistes et illégales qu'Israël y impose depuis 1967. Tous ont été soit expulsés soit forcés d'abandonner leurs villages sous la menace. Aujourd'hui, quelque 5 millions de réfugiés palestiniens vivent dans 59 camps placés sous l'égide de l'ONU et situés pour la plupart dans des pays voisins, et environ 2 millions de Palestiniens vivent ailleurs dans d'autres pays.

Bien évidemment, les autorités israéliennes d'occupation n'ont autorisé le retour d'aucun réfugié palestinien, en dépit des résolutions 194 (III) de

1948 et 181 (II) de 1947, qu'Israël s'était engagé à mettre en œuvre, puisque telle était la condition de son admission en tant que Membre de l'ONU.

Quelle est la réalité aujourd'hui sur le terrain ? Le tyran israélien a contraint la communauté internationale à oublier les causes profondes de la question palestinienne et à admettre que seuls 22 % des territoires palestiniens se trouvent sous occupation ; soit en fait les territoires occupés après 1967. Les dirigeants palestiniens ont dû accepter, contraints et forcés, moins du quart de ce qui revient de droit au peuple palestinien pour établir son État. Entre 1993 et 2005, ils ont conclu avec l'entité sioniste plus de 10 accords, mais aucun n'a été respecté par la partie israélienne.

Israël a poursuivi sa politique bien connue qui consiste à expulser les Palestiniens en confisquant leurs terres, en détruisant les maisons, en interdisant les constructions, en rasant les champs, en privant les habitants des produits de première nécessité et en limitant leurs déplacements. Les autorités israéliennes d'occupation se sont emparées dans le cadre de cette politique de presque la moitié du territoire de la Cisjordanie pour y construire 149 colonies et les infrastructures qui vont avec. Elles y ont aussi établi des zones de sécurité spéciales et des zones militaires fermées, ainsi que ce qu'elles appellent les réserves naturelles auxquelles les Palestiniens n'ont pas accès. Elles ont construit des routes réservées aux Juifs, que les Palestiniens n'ont pas le droit d'emprunter. Elles ont enfin édifié le mur de séparation raciste dont le tracé a rogné à lui seul 10 % du territoire de la Cisjordanie.

Les autorités israéliennes d'occupation contrôlent aussi les ressources en eau et privent les Palestiniens des eaux du Jourdain. Elles exploitent 87 % des eaux souterraines de la Cisjordanie, qu'elles destinent aux colonies, alors que 2,5 millions de Palestiniens doivent se contenter des 13 % restants, soit un ratio de 60 litres d'eau par jour et par personne pour les Palestiniens contre 274 à 450 litres pour les Juifs.

Nous sommes en présence d'une véritable anomalie, l'entité sioniste ayant réduit les efforts internationaux en faveur du règlement de la question palestinienne à une sorte de théâtre de l'absurde, et ce, dans le seul but de perpétuer un fait accompli, qui s'enracine chaque jour un peu plus aux dépens des droits du peuple palestinien. Il ne reste plus d'espace pour établir un État palestinien vivant côte à côte avec

Israël, les colonies israéliennes ayant grignoté la moitié du territoire de la Cisjordanie qui a été découpée en morceaux pour forcer les Palestiniens à vivre dans des cantons séparés, semblables aux bantoustans racistes qui existaient autrefois en Afrique du Sud.

Cet effort s'est récemment accentué avec la promulgation d'une série de lois et de mesures législatives que les Israéliens ont cherché à imposer, notamment la modification de la loi sur la citoyenneté qui oblige les non-Juifs à déclarer leur loyauté à Israël en tant qu'État juif. Une autre loi nie le droit de résidence aux Palestiniens qui épouseraient des femmes vivant dans les territoires occupés depuis 1948, une autre interdit l'incitation et punit d'une peine de prison quiconque rejette le principe de la qualité d'État juif d'Israël, tandis qu'une troisième, en vigueur dans certaines municipalités, refuse toute demande de résidence si le demandeur s'est conduit de manière incompatible avec les comportements en vigueur dans le village ou la ville sioniste en question. Par ailleurs, une autre loi interdit de créer des associations qui ne seraient pas conformes aux politiques israéliennes. Ce ne sont là que quelques exemples de textes visant à procéder au nettoyage ethnique de la Palestine, et qui sont chaque jour étayés concrètement par la destruction d'habitations palestiniennes et l'éviction de leurs occupants. Ces pratiques ont été récemment appliquées avec force à Jérusalem et dans la vallée du Jourdain.

Dans sa résolution 3379 (XXX), en date du 10 novembre 1975, l'Assemblée générale a assimilé le sionisme à une forme de discrimination raciale. Elle n'avait pas tort, contrairement à ce que certains ont vainement essayé de faire croire. En réalité, le sionisme est la pire forme de racisme, compte tenu de ses pratiques de discrimination raciale et de sa croyance dans le nettoyage ethnique de la Palestine afin d'y établir un État exclusivement juif.

J'ai ici le rapport du Conseil de la recherche en sciences humaines d'Afrique du Sud qui a effectué une étude juridique détaillée du droit international et des lois appliquées en Palestine avant et depuis l'occupation, pour savoir si Israël est un État qui pratique l'apartheid. Cette étude, qui est publiée en ligne et qui y est également résumée pour ceux qui souhaitent la lire, a conclu que « depuis 1967, Israël est la puissance belligérante occupante dans le territoire palestinien occupé, et ... l'occupation de ces territoires est devenue une entreprise coloniale qui met en œuvre un système d'apartheid ».

Il est désormais évident que l'entité israélienne refuse de reconnaître les droits du peuple palestinien et essaie constamment de légaliser son occupation en refusant l'établissement d'un État palestinien viable et en cherchant par n'importe quel moyen à dominer chaque centimètre de territoire palestinien afin qu'Israël puisse s'étendre et devenir un État raciste peuplé uniquement de Juifs et dont les Palestiniens auraient été expulsés.

La solution des deux États préconisés par diverses administrations américaines, et que beaucoup ont accueillie avec enthousiasme, est donc impossible en raison de l'intransigeance israélienne et de « l'enchevêtrement » des populations juives et palestiniennes, y compris la diminution et le démantèlement de ce qui reste des terres palestiniennes. De plus, les deux parties sont convaincues de leur bon droit à l'ensemble des territoires de la Palestine historique. Les Israéliens disent qu'ils y étaient il y a 3 000 ans, tandis que les Palestiniens font valoir leur présence continue sur ces territoires depuis des centaines d'années.

Du fait de cette impasse, il est d'une importance critique d'envisager une autre solution, une solution qui tienne compte des principes de justice, qui prenne pour modèle l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et qui repose sur l'établissement d'un seul État sur l'ensemble du territoire de la Palestine historique ; un État où tous les réfugiés palestiniens pourraient rentrer et où Arabes et Juifs vivraient en paix, jouiraient des mêmes droits et auraient les mêmes responsabilités. Cet État serait désarmé et coexisterait en paix avec ses voisins.

Les pratiques de l'entité israélienne ne laissent d'autres espoirs que la solution d'un seul État. En conséquence nous devons faire un choix entre l'État raciste actuel imposé par les sionistes et limité aux seuls Juifs, ou un État démocratique imposé par la communauté internationale et où Arabes et Juifs coexisteraient et où ils auraient les mêmes droits et les mêmes responsabilités. Ce modèle s'inspire de ce qui s'est passé en Afrique du Sud, où un État démocratique a été mis en place sur les décombres du régime d'apartheid et où désormais noirs et blancs vivent côte à côte après de longues décennies d'animosité et de massacres.

La délégation libyenne a préparé le projet de résolution A/65/L.24 sur la solution de l'État unique, qui sera soumis à un vote de l'Assemblée générale.

Nous espérons qu'il ralliera l'appui nécessaire de la part de toutes les délégations et qu'il sera adopté pour le bien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Ce projet de résolution propose que l'Assemblée générale, guidée par la Charte des Nations Unies, réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Il souligne également les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit d'établir un État indépendant sur son territoire. Il rappelle les conséquences tragiques de la politique de la force pratiquée par Israël et mentionne l'échec de toutes les initiatives visant à établir une paix juste et durable entre les peuples juif et palestinien, ainsi que les souffrances subies par les Palestiniens du fait de l'occupation et de la perte des territoires palestiniens.

Le projet de résolution cherche à réaliser la justice et à éviter de nouvelles tragédies et catastrophes dans la région. Il reconnaît que la présente situation en Palestine ne permettra pas la création de deux États viables, comme je viens de l'expliquer. Il note que les Juifs ont vécu parmi les Arabes et les musulmans dans l'harmonie et dans la paix pendant des siècles, dans différents lieux, avant l'établissement de l'entité sioniste, ce qui malheureusement a créé beaucoup d'animosité entre Arabes, musulmans et Juifs.

Les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution se lisent comme suit :

« Confirme sa volonté de parvenir à une solution juste, durable et globale du conflit en Palestine ;

Souligne le droit de tous les habitants nés sur le territoire historique de la Palestine ou dont les parents ou les ancêtres sont nés sur ce territoire, quelle que soit leur religion ou leur origine ethnique à vivre sur ce territoire, à reprendre possession de leurs biens et à jouir de leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Affirme le droit de tous les réfugiés et déplacés à la suite des hostilités de 1948 et de 1967 et des hostilités postérieures à regagner

leurs demeures et leurs lieux de résidence antérieurs ;

Affirme également que le moment est venu de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global du conflit entre les peuples palestinien et juif, qui garantisse les droits légitimes des deux parties ;

Décide qu'il n'existe pas d'autre option viable que la création d'un État démocratique unique, multiracial et multiculturel, qui comprenne des Juifs et des Palestiniens, garantisse les mêmes droits et impose les mêmes obligations pour tous, soit exempt d'armes et vive dans la paix avec ses voisins, et demande aux deux parties d'engager, sans plus tarder, des négociations avec l'appui de la communauté internationale en vue de la création d'un tel État ;

Invite tous les États Membres et les organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, à appuyer l'édification d'un État unique où vivront Juifs et Palestiniens, qui garantisse le droit au retour de tous les réfugiés et déplacés et qui soit fondé sur les principes de la démocratie, de la justice et des droits de l'homme ;

Prie le Nations Unies de suivre l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

Décide de rester saisie de la question. »

Ce projet de résolution est l'expression indubitable d'un souci de justice et d'une volonté d'instaurer la paix. Nous avons la conviction que toutes les délégations qui représentent des États épris de paix et en quête de sécurité voteront pour ce projet, bien que nous sachions que de nombreuses pressions seront exercées sur eux.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous transmettre, Monsieur le Président, les félicitations de la Palestine pour la manière avisée dont vous conduisez les travaux importants de l'Assemblée générale en cette soixante-cinquième session, notamment les efforts déployés en ce qui concerne la question de Palestine, un point inscrit à l'ordre du jour depuis la création de l'Organisation, qui, n'étant malheureusement toujours

pas réglé, continue de requérir l'attention pressante de la communauté internationale.

Je voudrais en outre réaffirmer notre profonde gratitude aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à son bureau et à ses Présidents actuel et sortant, les Ambassadeurs Abdou Salam Diallo et Paul Badji du Sénégal, respectivement, ainsi qu'à ses Vice-Présidents, les Ambassadeurs Zahir Tanin de l'Afghanistan et Pedro Núñez Mosquera de Cuba, et à son Rapporteur, l'Ambassadeur Saviour Borg de Malte. Nous leur sommes reconnaissants des efforts inlassables qu'ils déploient pour aider le peuple palestinien dans sa lutte pour exercer son droit à l'autodétermination, un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. Nous les remercions également de leur action pour mobiliser l'appui international en faveur de la juste cause de la Palestine et de la paix.

Nous remercions le Rapporteur d'avoir présenté le rapport du Comité (A/65/35), qui donne un aperçu détaillé des travaux du Comité, des faits survenus sur le terrain et de l'évolution du processus politique au cours de l'année écoulée.

Nous exprimons en outre notre reconnaissance à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information pour leurs efforts afin de sensibiliser davantage la communauté internationale à cette grave question sous tous ses aspects. Nous renouvelons, par ailleurs, tous nos remerciements à S. E. M. Ban Ki-moon pour les efforts qu'il déploie, au nom de l'ONU, en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble.

Nous sommes le 29 novembre 2010 et il y a 63 ans aujourd'hui l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), portant partition de la Palestine sous mandat en deux États – une décision qui allait radicalement transformer le paysage et l'avenir du Moyen-Orient. Bien que cette résolution ait abouti à la création de l'État d'Israël, plus de 60 ans plus tard l'indépendance de l'État arabe palestinien continue d'être injustement entravée et les droits du peuple palestinien sont niés et bafoués de manière flagrante.

À ce jour, les Palestiniens continuent d'endurer les conséquences d'al-Nakba (la catastrophe) de 1948, quand ils ont été déracinés et dispersés loin de leur terre natale, puisque la moitié de la population palestinienne, soit aujourd'hui environ 4,8 millions de personnes, est toujours réfugiée, vivant pour l'essentiel

dans des camps érigés il y a plus de 60 ans pour l'accueillir. La question de Palestine reste donc au cœur du conflit arabo-israélien et demeure une question brûlante pour la communauté internationale et un symbole de l'injustice à travers le monde.

L'État que l'Assemblée a créé en vertu de la résolution 181 (II), à savoir Israël, est précisément celui qui persiste à nier l'existence de la nation palestinienne et les droits de son peuple, notamment le droit à l'autodétermination et le droit de rentrer chez lui pour vivre en paix avec ses voisins. Ce même État continue de saper toutes les initiatives visant à régler équitablement le conflit, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. De toute évidence, l'ONU a été fort utile à Israël en 1947 et 1948, mais depuis il n'a eu de cesse de l'ignorer, de la mépriser et même de la vilipender.

L'incapacité de la communauté internationale de faire respecter le droit dans ce conflit et de faire en sorte que le mépris pour la Charte et ses obligations juridiques affichés par Israël ne reste pas sans conséquence a eu une incidence désastreuse sur le sort du peuple palestinien et sur la région. Elle a alimenté un profond sentiment d'impunité, côté israélien, ce qui permet à ce pays d'occuper militairement depuis 1967, c'est-à-dire depuis 43 ans, le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est.

Au fil des ans le conflit s'est aggravé, infligeant de grandes souffrances et d'importantes pertes aux Palestiniens, qu'ils vivent sous occupation ou fassent partie de la diaspora en exil, et instituant un état de crise, d'instabilité et d'insécurité permanentes dans la région. C'est pourquoi nous sommes une nouvelle fois réunis ici aujourd'hui pour demander que des mesures soient prises pour mettre fin aux violations perpétrées par Israël contre le peuple palestinien, et que des efforts sérieux soient déployés en vue de faire cesser ce conflit, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Tandis que nous prenons la parole devant l'Assemblée aujourd'hui, notre population dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue d'endurer la violation systématique de ses droits fondamentaux par Israël, Puissance occupante. Elle continue d'être assujettie à toutes formes d'oppression, parmi lesquelles le châtement collectif, les emprisonnements en masse, la colonisation et la confiscation de ses terres, par la Puissance occupante. Cette situation est à la fois insoutenable et extrêmement instable. En effet, en dépit de leur

résilience tout au long de ces années, les Palestiniens sont en train de perdre rapidement espoir dans le processus de paix et dans ses chances de les délivrer de cet état prolongé de conflit, de souffrance et d'indigence qui leur est imposé, et de leur rendre ainsi leurs droits et leur liberté.

Malheureusement, malgré les efforts de paix déployés récemment aux niveaux régional et international, notamment les efforts de l'Administration américaine du Président Barack Obama et des autres membres du Quatuor, dont l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'ONU, ainsi que de la Ligue des États arabes et de tous les autres membres concernés de la communauté internationale, Israël poursuit avec intransigeance ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé. Le Gouvernement israélien continue de prouver qu'il n'est ni capable ni désireux d'abandonner sa mentalité et son attitude d'occupant et d'agresseur et de s'engager sur la voie de la paix et du consensus international en faveur de la solution des deux États, consensus international qui est bien réel.

Il continue de recourir à des prétextes arbitraires, irrationnels, fictifs et même racistes pour se soustraire à ses responsabilités juridiques et détourner l'attention de la communauté internationale des questions fondamentales, prolongeant ainsi le conflit et exacerbant davantage la situation sur le terrain.

Rien n'illustre mieux cette situation que la poursuite par Israël de sa campagne de peuplement et de colonisation dans tout le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation directe du droit international humanitaire, des résolutions de l'ONU et de l'obligation au titre de la Feuille de route de geler toutes les activités de peuplement, y compris par « croissance naturelle ».

Par ailleurs, cette politique est actuellement mise en œuvre au mépris total des appels de la communauté mondiale pour qu'il soit mis fin à cette campagne illégale et destructive, qui va à l'encontre du principe fondamental de l'échange des territoires contre la paix sur lequel repose le processus de paix et contredit de façon flagrante l'objectif du processus de paix.

Une fois de plus, Israël a privilégié ses ambitions expansionnistes aux dépens de l'objectif de la paix et de la sécurité, en refusant de respecter les conditions ayant permis la reprise des négociations en septembre et de proroger son moratoire sur les activités de peuplement. Depuis l'expiration du moratoire,

l'implantation de colonies de peuplement s'est intensifiée de manière exponentielle, en particulier dans Jérusalem-Est occupée.

Le fait qu'Israël continue de construire des colonies de peuplement et le mur d'annexion, de confisquer des terres, d'exploiter les ressources naturelles et d'imposer des centaines de points de passage érode la contiguïté, l'intégrité et l'unité du territoire palestinien et est en train de réduire rapidement à néant la viabilité de la solution des deux États.

La situation à Jérusalem-Est occupé, y compris dans la vieille ville et ses alentours et dans les quartiers de Silwan, d'Al-Bustan et de Sheikh Jarrah, demeure extrêmement critique, comme le démontre la récente annonce par Israël d'un projet de construction de 1 300 nouveaux logements dans la colonie de peuplement illégale d'Har Homa, située dans le territoire palestinien connu historiquement sous le nom de Djabal Abou Ghounaym.

Il convient de rappeler que c'est la construction de cette colonie de peuplement et l'incapacité du Conseil de sécurité de réagir à cet acte illégal qui ont entraîné la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en 1997.

La campagne de peuplement dans la Ville sainte et alentour a manifestement pour but de modifier radicalement la composition démographique, ainsi que le caractère et l'identité arabes de Jérusalem-Est, et d'isoler et séparer la Ville sainte de son environnement naturel palestinien.

Nous condamnons cette campagne illégale et toutes les mesures y afférentes. En outre, nous dénonçons une nouvelle fois l'annexion de Jérusalem-Est par Israël, mesure qui n'a pas été reconnue par la communauté internationale et qui a été qualifiée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de nulle et non avenue.

En plus des activités de peuplement, les Palestiniens qui vivent à Jérusalem-Est occupé continuent d'être victimes d'autres injustices : la démolition de leurs maisons, les expulsions, l'annulation de leurs droits de résidence et d'autres provocations des colons israéliens, des responsables gouvernementaux et même des dirigeants religieux, qui, de manière tout à fait immorale, continuent de

glorifier et de justifier ce crime qu'est la colonisation des terres appartenant à un autre peuple.

En outre, les colons, dont le nombre rien que pendant la période du soi-disant moratoire a augmenté de 8 000, continuent de terroriser et d'intimider les civils palestiniens et de détruire et de vandaliser les biens appartenant aux Palestiniens, y compris des habitations, des mosquées et des terres agricoles. Tous ces actes attisent les tensions déjà vives et exacerbent les sensibilités religieuses, ce qui ne fait que renforcer les doutes quant à la crédibilité d'Israël en tant que partenaire pour la paix.

À ce stade, nous devons répéter ceci : la cessation de toutes les activités israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, est essentielle pour la reprise d'un processus crédible visant à appliquer la solution des deux États sur la base des frontières antérieures à 1967.

Il ne s'agit pas d'une « condition préalable » posée par les Palestiniens pour la poursuite du processus de paix, mais d'une obligation juridique contraignante pour Israël, Puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui interdit les activités de colonisation, et conformément aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice et à la Feuille de route définie par le Quatuor, qui tous considèrent que les activités de peuplement israéliennes sont illégales et exigent qu'il y soit mis complètement fin.

Parallèlement, Israël continue d'appliquer d'autres mesures et politiques illégales dans le territoire palestinien occupé, faisant subir à la population civile palestinienne des violations systématiques des droits de l'homme, des châtiments collectifs et des affronts permanents à sa dignité humaine et violant totalement le principe et l'obligation de protection de civils en période de conflit armé, y compris dans les situations d'occupation étrangère.

La Puissance occupante continue de détenir et d'emprisonner arbitrairement des milliers de civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants. Les prisonniers et détenus palestiniens sont incarcérés dans des conditions inhumaines et insalubres, soumis à des mauvais traitements physiques et mentaux, notamment des sévices, la mise au secret et la torture, et privés du droit aux visites familiales, de soins médicaux adéquats

et de nourriture, en violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

La situation dans la bande de Gaza reste elle aussi des plus critiques. Les effets persistants du blocus israélien et les conséquences de l'attaque lancée par Israël l'année passée continuent d'avoir un impact considérable sur tous les aspects de la vie à Gaza. Les mouvements des personnes et des biens, ainsi que le relèvement économique, continuent d'être entravés, tandis que la pauvreté, le chômage et l'insécurité alimentaire restent à des niveaux très élevés.

Le traumatisme et les ravages infligés par Israël, Puissance occupante, aux civils palestiniens, dont des milliers ont été tués ou blessés, et le fait qu'il continue d'entraver le relèvement et la reconstruction de Gaza sont extrêmement néfastes au bien-être et à la stabilité de la société dans son ensemble, et tout particulièrement des groupes les plus vulnérables, tels les réfugiés, qui composent majoritairement la population.

À cet égard, nous continuons de demander que les responsabilités soient établies pour les crimes commis par Israël, Puissance occupante, et nous poursuivons nos efforts en vue de faire avancer le suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dit rapport Goldstone, en insistant sur la nécessité de mettre fin à l'impunité dont jouit Israël et de rendre justice aux victimes.

Nous continuons d'exiger la levée totale du blocus israélien, conformément au droit international humanitaire, à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et à l'Accord réglant les déplacements et le passage de novembre 2005. La persistance de cette situation abjecte continue d'infliger des souffrances à la population de Gaza et d'alimenter un sentiment d'injustice et de désespoir. Il faut y mettre fin.

Mais cette situation injuste a également suscité un sentiment accru de solidarité avec la population de Gaza aux quatre coins du monde, et notamment chez les civils qui se trouvaient à bord de la « flottille pour la liberté de Gaza » en mai dernier, tentant d'acheminer une aide humanitaire qui fait cruellement défaut.

Nous condamnons une fois de plus l'attaque militaire lancée par Israël contre cette flottille, en violation du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et au cours de laquelle neuf ressortissants turcs ont été tués.

En outre, nous renouvelons notre demande que les responsables de ce crime commis contre des civils dans les eaux internationales répondent de leurs actes.

Nous nous trouvons indéniablement à la croisée des chemins dans notre longue quête d'un règlement juste de la question de Palestine et de la réalisation de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Le statu quo est intenable, et nous devons choisir un moyen d'aller de l'avant, en sachant que la voie choisie déterminera les perspectives futures de paix et de stabilité dans la région du Moyen-Orient et au-delà.

Le premier choix est clair : saisir, avec une totale détermination, l'occasion qui s'offre à nous de reprendre et d'accélérer le processus de paix en nous appuyant sur le mandat convenu. Cette voie peut nous permettre de progresser vers un règlement définitif et juste de toutes questions fondamentales au cœur du conflit israélo-palestinien – les réfugiés, Jérusalem, les colonies, les frontières, l'eau, la sécurité et les prisonniers – et de mettre définitivement fin à l'occupation militaire israélienne commencée en 1967, de garantir l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, de parvenir à un règlement juste et concerté du sort des réfugiés palestiniens, et d'instaurer la paix et la sécurité entre la Palestine et Israël et dans tout le Moyen-Orient. C'est la voie choisie et appuyée par la communauté internationale et nous devons l'emprunter d'urgence.

L'autre choix est tout aussi clair : permettre aux violations et à l'impunité d'Israël, Puissance occupante, de torpiller les chances restantes de réaliser la solution des deux États pour instaurer la paix. Si nous sommes contraints de suivre cette voie, nous ne pourrions qu'être confrontés à un surcroît de violence, de souffrances et d'instabilité pour les peuples palestinien et israélien et pour l'ensemble de la région, et nous nous éloignerons plus que jamais de notre noble objectif, à savoir instaurer la paix. Le peuple palestinien et ses dirigeants rejettent ce choix et réaffirment leur attachement à la première option en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique sur la base de la solution des deux États.

Nous prenons donc la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale pour exhorter une nouvelle fois la communauté internationale à s'acquitter de ses responsabilités. Nous devons tout mettre en œuvre, y compris au sein du Conseil de sécurité, pour honorer la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de parvenir à un règlement juste de la

question de Palestine sous tous ses aspects. Nous devons faire preuve de volonté et de courage politiques pour donner suite aux positions juridiques que nous avons adoptées, aux déclarations de principe que nous avons formulées et aux engagements que nous avons pris de faire respecter le droit en toutes circonstances et de faire de la paix une réalité. La paix et la sécurité au Moyen-Orient en dépendent ; il en va de la crédibilité du droit international et de notre système international, notamment du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le conflit n'est pas insoluble, ce n'est pas un conflit impossible à régler, contrairement à ce que voudrait nous faire croire la Puissance occupante dans l'espoir que nous abandonnerons notre quête de paix et que nous accepterons le statu quo. Nous pouvons parvenir à un règlement juste et viable sur la base des nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », adoptée chaque année au titre du présent point de l'ordre du jour, mais également en nous fondant sur l'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice en 2004. Parvenir à ce règlement est évidemment l'objectif du processus de paix du Moyen-Orient appuyé par la communauté internationale, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route.

Nous comprenons tout à fait la nécessité de négocier un règlement pacifique entre les parties israélienne et palestinienne. Tout en mettant activement en œuvre le programme d'édification de l'État, malgré tous les obstacles, dans l'attente de notre indépendance, dont nous pensons qu'elle est devenue inévitable, les dirigeants palestiniens ont réaffirmé à de nombreuses reprises qu'ils étaient prêts à reprendre le processus de négociation dans un contexte qui soit véritablement favorable à l'instauration de la paix, c'est-à-dire un contexte où les actions contraires à la paix, notamment les activités de colonisation, sont stoppées.

Nous tenons cependant à réaffirmer qu'il est du devoir de la communauté internationale d'honorer le pacte international qu'elle a conclu avec le peuple palestinien il y a des décennies, tout d'abord avec le mandat de la Société des Nations, puis avec la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et toutes les résolutions qui ont suivi. Tant que ce pacte ne sera pas respecté, la paix continuera de nous échapper, car la paix ne peut s'ancre sur des terres où règne

l'injustice. Les violations du droit par Israël et son mépris de la volonté de la communauté internationale ne peuvent plus être tolérés. Il faut contraindre Israël à choisir la voie de la paix ou à assumer la responsabilité de son obstruction.

En faisant preuve d'un réel attachement au droit international et aux principes véritables de la justice et de la paix, nous pourrions sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement et mettre un terme au conflit prolongé et tragique qui sévit dans notre région. Mais le créneau est étroit et nous devons agir dès à présent. Seule une action collective nous permettra de réaliser l'objectif visionnaire fixé devant cette assemblée en septembre par le Président des États-Unis, Barack Obama, à savoir l'admission en tant que Membre de l'ONU, au cours de l'année à venir, d'un État palestinien souverain vivant côte-à-côte avec Israël et tous ses autres voisins dans la paix et la sécurité. Nous espérons sincèrement que cette vision sera devenue réalité lorsque l'Assemblée se réunira pendant la prochaine session pour examiner la question de Palestine.

Pour terminer, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous exprimons notre profonde reconnaissance à la communauté internationale pour tout son appui et la solidarité qu'elle nous témoigne depuis tant d'années. Cet appui est et restera indispensable à la résilience et à la persévérance du peuple palestinien dans la poursuite de sa juste quête pour la réalisation de ses aspirations nationales légitimes et de ses droits, y compris l'indépendance de l'État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale au nom des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Aujourd'hui est un jour très important car il coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et nous donne l'occasion de renforcer la détermination de la communauté internationale à défendre les droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, et avant tout son droit de créer un État palestinien indépendant, souverain et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe.

Malheureusement, cette séance a lieu aujourd'hui alors qu'Israël continue à perpétrer des actes illégaux sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui aggrave considérablement la situation sur le terrain et mine les efforts visant à relancer le processus politique qui permettra de régler définitivement le conflit. Malgré tous les efforts sérieux déployés par les parties régionales et internationales pour assurer la poursuite des négociations directes sur le volet palestinien et parvenir à un règlement juste et global de toutes les questions fondamentales relatives au statut final, les progrès continuent d'être entravés par les prises de position nuisibles et les actions illégales d'Israël. Le Mouvement des pays non alignés condamne l'entêtement d'Israël à poursuivre la construction et l'expansion de nombreuses colonies de peuplement en Cisjordanie, et plus particulièrement à Jérusalem-Est et alentour. Le mépris flagrant qu'affiche la Puissance occupante à l'égard de la position unanime de la communauté internationale et son manque total de respect des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, sont plus manifestes que jamais depuis l'expiration du soi-disant moratoire partiel sur les activités de peuplement. Chacun sait que ces activités illégales de colonisation ont causé de graves préjudices à la continuité et à l'intégrité des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et compromettent toutes perspectives concrètes de mise en œuvre de la solution des deux États.

Le Mouvement des pays non alignés est également très inquiet de voir que les colons israéliens continuent de se livrer à des attaques incessantes contre des civils palestiniens et des lieux saints ou des lieux de culte islamiques et chrétiens, de déraciner des milliers d'oliviers et de vandaliser et piller le matériel agricole et les récoltes placées sous la protection des forces israéliennes.

Le Mouvement des pays non alignés demeure en outre vivement préoccupé par la pratique israélienne consistant à certifier et à étiqueter des produits en provenance des colonies de peuplement israéliennes comme étant « Fabriqués en Israël », en violation directe du droit international, du droit commercial international et des règles sur l'origine applicables à divers produits. Le Mouvement demande donc à la communauté internationale et aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'origine des produits israéliens, et notamment de permettre à

des douaniers de se rendre en Israël et dans le territoire palestinien occupé pour s'assurer qu'il est mis fin, rapidement et de manière définitive, à l'importation sur leurs marchés de produits en provenance des colonies de peuplement, afin de ne plus subventionner cette entreprise de colonisation illégale.

Le Mouvement des pays non alignés exige de surcroît qu'Israël élimine tous les points de contrôle et les barrages routiers installés sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Ces barrages continuent de restreindre la circulation des personnes et des biens, morcelant gravement le territoire palestinien dans une tentative d'isoler Jérusalem-Est de son environnement arabe naturel en Cisjordanie. À cet égard, le Mouvement exige également qu'Israël se conforme pleinement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et mette fin à la construction du mur d'annexion, qui porte gravement atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien et aggrave la situation humanitaire, en plus de compromettre sérieusement la continuité du territoire palestinien.

Le Mouvement des pays non alignés exprime également sa vive préoccupation face à la gravité et à la précarité de la situation qui règne à Jérusalem-Est occupée du fait des activités de peuplement et autres mesures illégales en cours. Le Mouvement exige que cessent immédiatement la démolition des habitations et toute nouvelle révocation des droits de résidence des Palestiniens, notamment ceux vivant à Jérusalem, y compris les représentants élus du Conseil législatif palestinien. Ces mesures illégales, qui visent de toute évidence à préjuger du résultat des négociations sur le statut final, doivent être condamnées.

Le Mouvement des pays non alignés appelle une fois encore la communauté internationale à se montrer ferme et à exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il se conforme à ses obligations juridiques en vertu de la quatrième Convention de Genève, des résolutions pertinentes de l'ONU et de la Feuille de route. Israël doit mettre fin à toutes ses pratiques de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, ce qui signifie qu'il doit geler complètement toutes ses activités de peuplement et de construction du mur et toute autre mesure y afférente, y compris à Jérusalem-Est. Israël ne peut pas continuer d'ignorer et de mépriser le consensus international à cet égard, notamment les appels lancés par l'ONU, les États-Unis, l'Union européenne, le Quatuor et d'autres instances internationales, sans qu'il y ait des

conséquences. Le principal obstacle sur la voie de la paix doit être levé.

Le Mouvement des pays non alignés est également alarmé par les nombreux rapports indépendants ou élaborés par l'ONU faisant état de violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, ce qui indique qu'il règne une culture de l'impunité qui conduit à des violations répétées portant atteinte à un large éventail de droits, notamment le droit à l'autodétermination, le droit de circuler librement et le droit à la vie.

Le Mouvement condamne vigoureusement le fait que près de 10 000 Palestiniens continuent d'être incarcérés dans des prisons israéliennes et autres centres de détention, où mauvais traitements et tortures sont légion. Le Mouvement estime que ces prisonniers, parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants, doivent être libérés immédiatement et que procéder à une inspection satisfaisante de leurs conditions de détention actuelles devrait être l'une des priorités de l'ONU et de la communauté internationale.

Le Mouvement demeure également vivement préoccupé par la situation dans la bande de Gaza, qui reste l'une de ses priorités absolues. Le fait qu'Israël continue d'imposer des sanctions collectives à toute la population civile palestinienne a instauré une situation catastrophique sur le plan humanitaire et des droits de l'homme. La population continue de souffrir et de subir de graves privations du fait du blocus imposé actuellement par Israël et des répercussions de la brutale agression militaire lancée par ce dernier en 2008 et en 2009.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés exige qu'Israël lève complètement son blocus illégal et mette pleinement en œuvre la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, la résolution ES-10/18 de l'Assemblée générale de même que toutes les autres résolutions pertinentes de l'ONU, et respecte les obligations qui lui incombent à cet égard en vertu du droit international humanitaire. Israël doit ouvrir tous les points de passage à Gaza et permettre la circulation durable et régulière des personnes et des biens. Le Mouvement insiste également sur l'urgence de reconstruire Gaza et exige qu'Israël permette la reconstruction et la reprise économique en autorisant l'importation des matériaux de construction, notamment ceux nécessaires à la reconstruction des installations de l'ONU et des écoles de l'Office de

secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Bien que l'Autorité palestinienne ait, à multiples reprises, affirmé sa détermination à s'engager sur la voie de la paix et à prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité, Israël continue de passer outre ses obligations juridiques et de faire ouvertement obstacle aux efforts pour relancer les négociations directes en prenant une série de mesures illégales et provocatrices qui ne font qu'envenimer la situation, à l'image des propos incendiaires que tiennent régulièrement les responsables gouvernementaux ou du projet de loi raciste sur le serment d'allégeance à l'État juif récemment promulgué par le Cabinet israélien, en violation flagrante des libertés juridiques et religieuses de la population arabe d'Israël.

Par ailleurs, la dernière loi adoptée par le Parlement israélien, qui pose de nouvelles conditions draconiennes à tout retrait des territoires arabes occupés illégalement annexés par Israël, contredit et viole une nouvelle fois de manière flagrante les obligations qu'il a contractées en vertu du droit international. Tout en prêchant la paix, Israël continue clairement d'envoyer au monde des messages négatifs qui traduisent son intention de poursuivre son occupation des territoires arabes occupés depuis 1967 et de maintenir solidement en place tous les obstacles de nature à empêcher un retrait, barrant ainsi la route à l'avènement de la paix au Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés insiste sur le fait que des négociations sérieuses et sincères ne pourront avoir lieu tant qu'Israël poursuivra ses actions illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-est, notamment ses activités de colonisation. Nous demandons une fois de plus à Israël d'encourager un climat propice à la paix, en s'abstenant notamment de tout acte de provocation et de toute initiative visant à modifier le statut du territoire palestinien occupé en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et en se gardant de préjuger de l'issue des négociations sur le statut final. En outre, nous l'invitons à participer de manière constructive aux efforts internationaux en faveur de la reprise des négociations et de la réalisation d'une solution juste, durable et globale au conflit du Moyen-Orient.

La communauté internationale doit agir pour empêcher l'effondrement pur et simple des négociations directes sur le volet palestinien. Le Mouvement des pays non alignés souligne que la

communauté internationale doit continuer d'exiger d'une seule voix qu'Israël respecte ses obligations juridiques en tant que Puissance occupante et cesse immédiatement de commettre des violations.

La responsabilité est essentielle à ce stade et la communauté internationale ne doit pas renoncer à ses exigences. Il en va de l'intérêt des peuples palestinien et israélien ainsi que de la région du Moyen-Orient et au-delà.

En effet, le respect de ces obligations est indispensable pour concrétiser la solution des deux États sur la base des mandats convenus, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, le mandat de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Nous pourrions ainsi garantir un règlement juste, durable, global et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son attachement indéfectible à un règlement juste et global de la question de Palestine et au rétablissement immédiat des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la souveraineté dans un État de Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Grauls (Nations Unies) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

La reprise du processus de négociation entre Israël et la partie palestinienne, le 2 septembre 2010 à Washington, a suscité beaucoup d'espoir et fait naître de nombreuses attentes dans toute la communauté internationale.

La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Catherine Ashton, a déclaré, le 3 septembre, que les parties devaient se lancer dans ce processus avec détermination pour surmonter les obstacles et travailler avec rapidité et sans ménager leurs efforts sur toutes les questions relatives au statut final afin de répondre à

l'appel du Quatuor visant à parvenir à un règlement négocié d'ici un an.

De nombreux autres acteurs de la communauté internationale ont lancé des appels similaires et la nécessité d'établir la confiance mutuelle entre les parties a été soulignée à maintes reprises, notamment par l'Union européenne. Le 21 septembre 2010, le Quatuor pour le Moyen-Orient a clairement indiqué que les deux parties devaient créer un climat propice à la réalisation de progrès, notamment en évitant les provocations et les discours incendiaires.

Aujourd'hui, nous sommes réunis au moment où l'on s'efforce désormais de sortir les négociations de l'ornière dans laquelle elles sont enlisées. Il n'y a pas d'autre option que la solution négociée dite des deux États. L'Union européenne exhorte toutes les parties à chercher sincèrement le moyen satisfaisant de maintenir le processus de négociation en vie et de lui redonner de l'élan.

L'Union européenne rappelle que les colonies de peuplement établies dans les territoires occupés sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible la mise en œuvre de la solution des deux États. Nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il mette un terme à toutes les activités de peuplement, y compris à Jérusalem-Est.

Pour que s'instaure une paix véritable, il faudra trouver le moyen de régler, par la négociation, la question du statut de Jérusalem, en tant que future capitale des deux États. L'Union européenne maintient son appel à la cessation complète de toutes les violences, en particulier les tirs de roquettes et les attentats terroristes.

Lorsque la Haute Représentante de l'Union européenne, M^{me} Catherine Ashton, s'est rendue dans la région au début du mois d'octobre, elle a évoqué avec l'Autorité palestinienne les efforts déployés par cette dernière pour mettre en place les institutions en vue de la création de l'État palestinien. L'Union européenne prend note de l'analyse de la Banque mondiale, selon laquelle si l'Autorité palestinienne maintient ses résultats actuels, elle sera en bonne voie pour établir l'État palestinien dans un proche avenir.

L'Union européenne considère qu'il est on ne peut plus important que le processus d'édification de l'État palestinien se poursuive, et elle continuera de l'appuyer activement, y compris pour ce qui est de la

mise en œuvre du Plan Fayyad. Le soutien politique et financier de toute la communauté internationale est essentiel. L'Union européenne exhorte tous ceux qui ont pris des engagements financiers à tenir leurs promesses. Il faut intensifier, en appui au Président Mahmoud Abbas, tous les efforts axés sur la réconciliation palestinienne.

L'Union européenne accueille avec satisfaction les mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie et faciliter l'entrée des marchandises à Gaza. Elle souligne qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures dans ce domaine. Celles-ci doivent permettre d'améliorer les conditions de vie et d'encourager le développement économique palestinien. L'Union européenne rappelle à Israël et à toutes les autres parties qu'ils sont tenus de respecter les droits de l'homme du peuple palestinien vivant dans les territoires arabes occupés.

S'agissant de Gaza en particulier, l'Union européenne appelle à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009), au plein respect du droit international humanitaire et à l'ouverture immédiate, continue et inconditionnelle des points de passage afin de permettre la circulation de l'aide humanitaire, des biens commerciaux et des personnes en provenance ou en direction de Gaza, y compris les produits venus de Cisjordanie.

À cet égard, l'Union européenne demande la mise en œuvre intégrale de l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu en 2005. L'Union estime que les mesures annoncées récemment par le Gouvernement israélien constituent une avancée importante. D'autres toutefois demeurent nécessaires.

L'Union européenne demande que ces mesures soient intégralement mises en œuvre et que des efforts supplémentaires soient consentis pour opérer un changement politique radical et ainsi rendre possible la reconstruction et le redressement économique de Gaza, y compris grâce à l'exportation. L'Union européenne a proposé son aide pour atteindre cet objectif et elle prône une solution qui réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

L'Union européenne réaffirme qu'elle est disposée à contribuer de manière substantielle à un règlement global et durable permettant à l'État d'Israël et à un État de Palestine indépendant, viable, démocratique et d'un seul tenant de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je me félicite que nous nous réunissions chaque année en cette période pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et réaffirmer une fois de plus notre attachement à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination et son droit d'établir, à l'instar des autres peuples, un État indépendant.

Aujourd'hui, plus de 60 ans après l'adoption de la résolution 181 (II) en date du 27 novembre 1947 qui a divisé la Palestine en deux États, la question traverse une étape extrêmement difficile et dangereuse, et ce, malgré les bons offices régionaux et internationaux menés jusqu'à présent pour trouver un règlement, notamment les efforts intenses déployés récemment sous l'égide des États-Unis d'Amérique qui ont abouti à la reprise, le 2 septembre 2010, des pourparlers directs entre les deux parties, palestinienne et israélienne. Dès leur entame, ces pourparlers ont été tout naturellement entravés par la poursuite des activités d'implantation illégales que mène Israël, Puissance occupante, dans les territoires palestiniens. Parmi les activités entreprises depuis la dernière session de l'Assemblée générale, les plus graves concernent sans nul doute la construction de plus de 600 logements dans quelque 60 colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Les actes d'agression israéliens à l'égard du peuple palestinien ne se limitent pas à l'expansion illégale des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et au transfert des colons israéliens. Ils prennent aussi la forme d'incursions militaires répétées dans les territoires palestiniens, de restrictions imposées à la circulation des citoyens palestiniens, de mises en détention illégales et se perpétuent avec l'impunité dont bénéficient les colons extrémistes auteurs d'actes de violence dirigés contre des Palestiniens. À ces pratiques, il faut ajouter la poursuite du bouclage de Gaza et le blocage des projets visant à entretenir, réparer ou reconstruire les habitations et institutions palestiniennes détruites pendant la guerre qu'Israël a menée contre Gaza en 2006, notamment les projets relatifs aux infrastructures de base, tels le réseau électrique et les usines de traitement des eaux usées ou encore les établissements scolaires et les installations sanitaires et sociales administrés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient, les programmes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

Les Émirats arabes unis condamnent une nouvelle fois vigoureusement l'ensemble de ces pratiques israéliennes, qui sont totalement inacceptables et interviennent en violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international, des résolutions de l'ONU et du droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949.

En outre, les Émirats arabes unis tiennent à faire part de leur inquiétude devant l'incapacité persistante de la communauté internationale de faire cesser ces violations et de mettre fin aux graves conséquences qui en découlent.

Tout en réaffirmant que le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées assument tous ensemble une responsabilité primordiale vis-à-vis de la question palestinienne, nous demandons tout particulièrement au Conseil de sécurité et aux membres du Quatuor d'être à la hauteur de leur charge et d'agir pour que cessent les violations israéliennes. À cet effet, ils doivent prendre un ensemble de mesures et de dispositions concrètes pour faire pression sur Israël et le contraindre à appliquer les résolutions internationales pertinentes, notamment celles demandant la cessation de la campagne d'implantations illégales dans les territoires palestiniens, le démantèlement du mur de séparation et la fin des violences extrêmes et du siège qui sont imposés au peuple palestinien. Ces mesures sont indispensables pour pouvoir mettre en place un climat propice à la redynamisation des efforts en faveur de la reprise des pourparlers directs, conformément aux engagements pris par Israël en vertu des principes de la Conférence d'Oslo, des accords de Charm el-Cheikh, de la Feuille de route et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous attendons avec intérêt de voir Israël mettre en œuvre la décision qu'il a prise récemment de se retirer de la partie nord du village libanais d'Al-Ghajar, conformément à la résolution 1701 (2006). Nous réaffirmons toutefois qu'un règlement juste, durable et global de la question palestinienne et du problème du Moyen-Orient ne pourra intervenir qu'avec la fin de l'occupation israélienne et le retrait total et inconditionnel des militaires israéliens de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, les hauteurs du Golan syrien et la région libanaise de Chebaa, et avec l'exercice par les

refugiés palestiniens de leur droit au retour et la cessation par Israël de ses violations quotidiennes et répétées de la souveraineté du Liban.

Nous espérons que les efforts de paix déployés actuellement en vue de relancer les pourparlers de paix arabo-israéliens dans la région vont s'intensifier, dans le respect des engagements pris conformément au droit international et aux résolutions internationales, du principe « terre contre paix », appliqué sur la base des frontières de 1967, et de l'Initiative de paix arabe en faveur de l'établissement de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte au sein de frontières sûres et mutuellement reconnues, de manière à garantir la stabilité, la prospérité, la coopération et le développement de tous les peuples de la région.

En conclusion, les Émirats arabes unis continueront d'aider le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne dirigée par le Président Mahmoud Abbas dans leur lutte acharnée contre l'occupation de la Palestine par Israël. Nous prions la communauté internationale d'accroître et de diversifier l'appui qu'elle leur apporte dans les domaines politique et économique aux fins d'atténuer les souffrances humaines de la population et de leur permettre de reconstruire les institutions de leur État national.

Nous espérons que tous les membres de l'Assemblée voteront pour les projets de résolution présentés au titre des deux points de l'ordre du jour relatifs à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, la Division des droits des Palestiniens et l'équipe du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat des efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les résolutions de l'ONU sur la question de Palestine, qui toutes appellent à la fin de la tragédie et des souffrances que le peuple palestinien endure depuis plus de 60 ans.

La communauté internationale a réaffirmé ce matin sa solidarité avec le peuple palestinien et sa volonté de l'appuyer dans sa lutte contre l'occupation israélienne et dans son combat pour l'autodétermination, l'établissement d'un État indépendant et le recouvrement de tous ses droits légitimes.

Le peuple palestinien continue de souffrir du fait de la poursuite de l'occupation israélienne et de sa politique raciste de colonisation. Mais il souffre aussi des actes d'agression auxquels se livre Israël, notamment les assassinats d'enfants et de femmes, le saccage des lieux saints, les sanctions collectives, l'imposition d'un blocus inhumain, la construction du mur d'apartheid, l'emprisonnement de milliers de civils innocents et la conduite d'une politique officielle d'implantation cancéreuse de colonies de peuplement dans tous les territoires palestiniens, et notamment à Al-Qods occupée afin de mettre en péril l'existence même de cette ville sainte et son identité culturelle et civilisationnelle.

Malgré l'adoption de centaines de résolutions dans lesquelles l'ONU lui demande de mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes et de cesser sa politique d'agression, Israël continue de défier la volonté de la légitimité internationale et de refuser d'appliquer les résolutions internationales.

À la lumière de ces tragédies, devant les défis d'Israël et son rejet de la volonté de la communauté internationale, d'une part, et face à la situation difficile que les Palestiniens continuent de vivre, d'autre part, il est plus que jamais nécessaire que l'ONU assume ses responsabilités face à la question palestinienne en mettant en œuvre ses résolutions pertinentes. En effet, c'est cette organisation internationale qui a elle-même adopté la résolution 181 (II) en 1947. En conséquence, tous ses États Membres sont responsables du fait que jusqu'à présent, elle n'a pas été mise en œuvre.

Nous voudrions rappeler que la résolution 273 (III), adoptée le 11 mai 1949, définissait les conditions qui accompagnaient l'acceptation de l'adhésion d'Israël à l'ONU. Israël devait respecter les principes de la Charte et respecter les résolutions pertinentes, notamment les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, qui, toutes les deux, soulignent le droit du peuple palestinien de créer un État indépendant sur son territoire national et le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans la patrie dont ils ont été expulsés par la force.

L'Assemblée générale, lorsqu'elle a accepté l'adhésion d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, a pris note des déclarations faites par ce pays devant la Commission politique spéciale et de l'engagement qu'il avait pris d'appliquer les deux résolutions susmentionnées. Mais cet engagement s'est volatilisé, comme l'indiquent les demandes adressées à Israël par

la communauté internationale. Cela revient, de la part des États Membres, à envoyer un message erroné à Israël, à sembler dire que ce pays est au-dessus des lois. Et cela encourage ce pays à persister dans ses pratiques contraires aux lois et aux normes internationales.

Israël parle hypocritement de la paix, mais ses actes mettent cette hypocrisie au jour. Les actions d'Israël sont contraires aux principes élémentaires de la paix. Israël poursuit sa politique de peuplement – qui a été condamnée –, déclarant récemment qu'il allait construire 1 300 logements à Jérusalem-Est. Israël affirme vouloir entamer des négociations pour la paix sur la base de la solution des deux États. Ce ne sont là que des mots qui ne veulent rien dire au vu de la campagne de peuplement irresponsable menée actuellement sur ces terres qui, selon Israël, vont être les terres de la paix.

Nous appelons notamment l'attention sur les actions d'Israël à Jérusalem. Il a intensifié les efforts visant à judaïser la ville, à en expulser les habitants palestiniens et à appuyer et protéger les actes extrémistes commis par des hordes de colons, compromettant ainsi la sécurité et la sûreté de ce lieu historique.

S'agissant de la situation tragique qui règne à Gaza, chacun sait qu'elle est le résultat de l'acte d'agression israélien contre Gaza, qui a provoqué la mort de centaines d'innocents. C'est ce qu'ont indiqué de nombreux rapports internationaux, dont le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), qui indiquait clairement qu'Israël avait ciblé des civils innocents et qualifiait ces actes d'agression de crimes de guerre, de violations graves du droit international humanitaire et de crimes qui pouvaient être considérés comme des crimes contre l'humanité. Israël a imposé un siège brutal à la population de Gaza et empêché l'entrée de biens essentiels, ce qui a eu des incidences sur la vie quotidienne dans le territoire de Gaza et entraîné des souffrances considérables.

Cette situation a été condamnée par la communauté internationale, y compris par des pays amis d'Israël, qui a réclamé la levée du siège et la reconstruction de ce qu'Israël avait détruit. Mais Israël a maintenu sa politique de siège lorsqu'il a commis son acte d'agression contre la flottille de la liberté qui se rendait à Gaza pour une mission purement humanitaire. Il s'agissait d'une initiative prise par la communauté internationale civile pour fournir les vivres, les

médicaments, les matériaux de construction et les fournitures scolaires dont les habitants de Gaza avaient besoin. Israël a intercepté la flottille, tué neuf militants de la paix et en a blessé et arrêté des centaines d'autres.

Nous tenons à nous féliciter ici de l'objectivité du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (ibid.), et nous attendons les résultats de la Commission d'enquête internationale établie par le Nations Unies. Cela a notamment permis d'établir le cadre juridique permettant de signaler que la Turquie a soumis son rapport, tandis qu'Israël, comme à l'accoutumée, n'a fourni aucune information à la Commission.

Alors que les États arabes recherchent la paix, Israël répond en continuant ses nombreuses pratiques hostiles, qui ont atteint récemment des niveaux très graves. Israël montre ainsi son vrai visage à la communauté internationale, ce que nous essayons de mettre au jour depuis des décennies. Il continue de rejeter la paix et défie tous ceux qui la recherchent ; il croit au racisme, à l'agression, à la colonisation et à l'occupation. Il entraîne la paix et la sécurité de la région tout entière en terrain inconnu.

Ma délégation appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël par tous les moyens possibles afin qu'il mette fin à ses actes d'agression, au blocus et à ses activités de peuplement, et qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés, derrière les frontières du 4 juin 1967.

La République arabe syrienne recherche une paix juste et globale et le respect de tous les droits arabes, ainsi que le retrait total par Israël de tous les territoires arabes occupés derrière les frontières du 4 juin 1967, l'établissement d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale, le règlement de la question des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, notamment la résolution 194 (III) et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à l'Initiative de paix arabe.

Nous réitérons la nécessité de rétablir l'unité de la Palestine par le biais d'un dialogue national afin de pouvoir procéder aux négociations nécessaires et afin que le peuple palestinien puisse exprimer sa volonté et exercer pleinement ses droits.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à transmettre les félicitations de ma

délégation au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport annuel (A/65/35) et au Nations Unies pour ses rapports sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient (A/65/379 et A/65/380 et Add.1).

Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Un an après la dernière séance que nous avons consacrée à l'examen de ces deux points de l'ordre du jour – la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient – la dynamique sur le terrain au Moyen-Orient, concernant en particulier la Palestine, n'a pas évolué. L'histoire affligeante que nous connaissons avec une situation humanitaire effroyable et en dégradation constante dans tout le territoire palestinien occupé continue.

Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, les Palestiniens subissent toujours des privations et des conditions de démembrement et de souffrance socioéconomique très difficiles. Les obstacles et blocus qui empêchent les Palestiniens d'accéder à leurs ressources restent fermement en place. Les restrictions imposées à la circulation et les politiques de bouclage d'Israël les frappe sur le plan aussi bien social qu'économique. Ils arrivent difficilement à obtenir l'assistance humanitaire d'urgence si essentielle. Cette punition collective de tout un peuple est tout simplement injustifiable et ne saurait se poursuivre.

L'un des plus grands défis auxquels est confronté le peuple palestinien est la croissance sans fin des colonies de peuplement. Les pratiques et politiques de colonisation israéliennes, qui sont destinées à modifier la composition démographique, les caractéristiques physiques et le statut du territoire palestinien, y compris Jérusalem, ne sont rien d'autre que des violations flagrantes du droit international. La détermination d'Israël de poursuivre des politiques odieuses, comme la colonisation illégale, la construction du mur de séparation et les restrictions imposées aux droits du peuple palestinien, constitue le plus grand obstacle à l'établissement d'un État palestinien physiquement viable, souverain et indépendant, et donc à l'instauration de la paix.

Le conflit au Moyen-Orient, dont la question de Palestine est l'élément central, n'est toujours pas réglé malgré les nombreux efforts consentis à de nombreux niveaux. Il demeure le conflit le plus explosif du

monde aujourd'hui, et constitue toujours un danger évident pour la paix et la sécurité internationales. L'insolubilité de ce conflit est une source de profonde préoccupation pour ma délégation, qui pense qu'il convient de prendre des mesures sans précédent au niveau de toutes les parties concernées pour y mettre fin.

Il faut espérer que l'on ne tardera pas trop à trouver une solution définitive au conflit qui soit acceptable par toutes les parties. Au stade actuel, toutefois, il est difficile d'imaginer que l'on verra la paix l'emporter grâce à une seule solution extraordinaire, parée de toutes les vertus. Nous pouvons toujours espérer un nouvel effort du type de ceux d'Oslo, de Madrid ou d'Annapolis, mais pour l'instant nous devons apprécier à leur juste valeur et encourager les évolutions positives, à toutes les échelles, qui maintiennent le processus de paix en mouvement.

L'Indonésie se joint donc aux autres délégations afin de suivre de très près les négociations politiques directes qui ont repris entre Israël et les Palestiniens en septembre. Nous espérons que toutes les parties profiteront de l'occasion et ne la laisseront pas échapper. Aussi ne laissons-nous pas d'être très préoccupés par le refus d'Israël de proroger le moratoire sur la construction de colonies de peuplement, car il s'agit d'un obstacle que les pourparlers directs pourraient ne pas être en mesure de surmonter.

Si l'attachement d'Israël à la paix est véritable et pas uniquement fait de simples déclarations de propagande, il doit mettre un terme à la construction, à l'expansion et à la planification de toute colonie de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et démanteler les colonies qui y ont déjà été construites, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël doit éviter de mettre des obstacles sur le chemin de la paix et agir en conformité avec le droit international, au lieu de se placer en dehors ou au-dessus des lois.

Une paix véritablement globale et durable au Moyen-Orient passe non seulement par une solution du conflit entre Israël et la Palestine, mais aussi par un règlement des volets de négociation Israël-Liban et Israël-Syrie.

Concernant le volet de négociation entre Israël et le Liban, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre

les objectifs d'un cessez-le-feu permanent et d'un règlement à long terme, tels que prévus dans la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. L'Indonésie, qui est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, continuera d'œuvrer pour la réalisation rapide de ces objectifs. Dans cette attente, il est également évident que les négociations sur le volet Israël-Syrie ont besoin d'être revitalisées pour reprendre. Des signes de revitalisation sont pourtant perceptibles à présent sous la forme de pourparlers indirects, et nous les encourageons. Des progrès doivent être observés sur ces deux volets, en fonction des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, si l'on veut qu'une paix globale s'installe au Moyen-Orient.

Cela fait beaucoup trop longtemps que le conflit au Moyen-Orient porte atteinte à la paix internationale. Cela fait beaucoup trop longtemps qu'il fait obstacle à la création d'un climat régional pacifique et vivable. Cela fait plus de 60 ans que l'occupation illégale d'Israël transforme la région en un théâtre de tensions et de violence. La communauté internationale doit élever la voix et s'élever de concert contre cet état de fait pour qu'Israël mette fin à ses mesures inhumaines et pour que cesse cette occupation illégale.

La célébration, aujourd'hui, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est l'occasion pour la communauté internationale de réfléchir à son rôle et à ce qu'elle peut faire pour faire progresser l'objectif de la solution des deux États. C'est le jour où la communauté internationale réaffirme son engagement à l'égard du peuple palestinien et de la création d'un État de Palestine indépendant, viable et souverain, appelé à vivre aux côtés de ses voisins en paix et en sécurité.

L'Indonésie, pour sa part, reste déterminée à poursuivre les efforts pour trouver un règlement pacifique, juste, durable et global au conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au mandat de Madrid, au principe de l'échange de territoires contre la paix, et à l'Initiative de paix arabe.

Je terminerai, Monsieur le Président, en formant le vœux fervent que 2011 sera l'année où la communauté internationale s'acquittera enfin de son devoir envers le peuple palestinien, et une année marquée de progrès considérables et de transformation pour le Moyen-Orient.

M. Alsaadi (Yémen) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord dire le plaisir que nous avons à marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, tradition dont les implications politiques, morales et humanitaires sont mises en avant par notre organisation depuis un demi-siècle. La principale d'entre elles est le soutien aux peuples opprimés qui luttent sous le joug de l'occupation. Notre célébration de cette journée confirme une fois de plus la légitimité du combat des Palestiniens, et leur droit de résister à l'occupation et de créer sur leur territoire national un État indépendant, ayant pour capitale Jérusalem.

La situation tragique des territoires palestiniens occupés est la résultante des assassinats, du génocide, du terrorisme d'État d'Israël, de sa politique d'expulsions et de la construction du mur de séparation sur les terres palestiniennes, ainsi que de la persistance avec laquelle Israël construit ses colonies de peuplement, imposant aux Palestiniens un isolement, qui constitue un état de siège et une punition collective pour toute une population. Toutes ces politiques vont à l'encontre des principes du droit international, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Toutes ces pratiques d'agression sont susceptibles de faire avorter le processus de paix et les efforts du Quatuor, appuyés par la communauté internationale. En outre, cette escalade fait naître de réels dangers qui pourraient plonger la région dans une spirale de violence et de terrorisme et mettre en péril la stabilité et la sécurité de la région et du monde.

Ma délégation se réjouit de la position déclarée par le Président américain, M. Barack Obama, dans son allocution devant l'Assemblée générale en date du 23 septembre 2010 (voir A/65/PV.11) et nous espérons qu'elle sera traduite dans les faits sur le terrain, notamment avec la reconnaissance d'un État palestinien indépendant, suivant les frontières du 4 juin 1967, et ayant pour capitale Jérusalem.

Nous appelons également l'Administration américaine à poursuivre ses efforts afin de préparer le terrain en vue de remettre le processus de paix sur les rails, en commençant par un arrêt rapide et inconditionnel de toutes les activités de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, pour la reprise du processus de paix. La construction d'un nombre sans précédent de colonies de peuplement dans les territoires arabes

occupés est une provocation face à nos efforts pour rétablir un climat propice à un règlement pacifique et marque une intensification des activités israéliennes, au moment où les négociations de paix se trouvent dans une impasse. Ceci prouve que le Gouvernement israélien a l'intention de maintenir les colonies de peuplement et non de rétablir une paix juste et globale dans la région. Par ces actes de provocation, Israël est directement responsable de l'effondrement des efforts de paix.

Je tiens à redire qu'une paix juste et globale passe nécessairement par le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et les autres territoires libanais, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et par la création d'un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Jérusalem, conformément aux résolutions de l'ONU.

Dans ce contexte, nous appelons les Nations Unies et la communauté internationale à assumer leurs responsabilités afin de garantir les droits du peuple palestinien et de contraindre Israël à mettre fin à sa politique de violence et de terrorisme d'État et à respecter les résolutions, les accords investis de la légitimité internationale et d'autres initiatives, y compris l'Initiative de paix arabe, en vue de la reprise des négociations de paix visant à rétablir la paix dans la région.

Depuis plus de trois ans, la bande de Gaza est soumise à un siège illégal et inhumain, qui en a paralysé l'économie et qui a entraîné la détérioration des conditions sanitaires, humaines et sociales et de la qualité de vie de plus de 1 700 000 civils palestiniens. Par conséquent, nous demandons à la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin, le plus rapidement possible, au siège intolérable, oppressif et inhumain de Gaza.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*): En septembre dernier, le Président des États-Unis d'Amérique, M. Barack Obama, a proclamé du haut de cette tribune son espoir de voir un État palestinien devenir membre de l'ONU avant la prochaine session de l'Assemblée générale (voir A/65/PV.11). Il ne fait aucun doute que la création d'un État palestinien sur le territoire palestinien, ainsi que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, sont des droits inaliénables reconnus par les Nations Unies dans la résolution 3236 (XXIX).

À l'occasion de cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous tenons à

notre tour à réaffirmer l'importance fondamentale de la création d'un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem, et du droit des réfugiés palestiniens au retour, conformément à la résolution 194 (III), et dans le cadre d'une solution durable et globale du conflit arabo-israélien. Cela exige le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, conformément aux dispositions du droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité, au mandat de la Conférence de Madrid, au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe. À cet égard, nous voudrions saluer les efforts louables déployés par le Quatuor international, en particulier les États-Unis d'Amérique, en vue de la reprise des négociations de paix.

Cependant, il nous faut aujourd'hui réfléchir à la nature des obstacles qui continuent de nous empêcher de parvenir à une solution durable et globale, qui consiste, principalement, à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies. Cela exige l'application des résolutions pertinentes et le respect des dispositions du droit international. Nous voudrions faire les 10 observations suivantes.

Premièrement, la Charte interdit les actes d'agression et le recours à la force pour régler les différends. La résolution 2625 (XXV) relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, interdit l'occupation militaire résultant de l'emploi de la force et la reconnaissance de la légitimité d'une acquisition territoriale obtenue par ce moyen. Et pourtant, Israël continue, au mépris de ces principes et des dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, à occuper depuis 43 ans les territoires arabes, palestiniens et syriens par le biais de l'agression armée et à annexer Jérusalem-Est et le Golan.

Deuxièmement, en vertu du deuxième paragraphe de l'Article 1 de la Charte et de l'article 1 commun au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Le plus grand obstacle à la réalisation de cet objectif est l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes.

Troisièmement, l'Assemblée générale a appelé dans sa résolution 1514 (XV) à la fin du colonialisme,

et dans sa résolution 3068 (XXVIII) à l'élimination et la répression du crime d'apartheid. L'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie le crime d'apartheid de crime contre l'humanité. Nous voudrions également indiquer que dans son rapport publié cette année (voir A/65/331), M. Richard Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a, tout comme l'avait fait son prédécesseur, M. John Dugard, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme de janvier 2007 (voir A/HRC/4/17), mis en relief la poursuite de l'occupation israélienne et a indiqué que le maintien de cette situation tenait du colonialisme et de l'apartheid, parce qu'il y a poursuite et expansion de cette politique de peuplement, d'une part, et, d'autre part, en raison de l'adoption de lois, de réglementations et de politiques discriminatoires portant sur la citoyenneté, la propriété, les tribunaux et la liberté de circulation.

Quatrièmement, dans sa résolution 446 (1979), le Conseil de sécurité

« [c]onsidère que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient »

et

« [d]emande une fois encore à Israël, en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de rapporter les mesures qui ont déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et influencerait sensiblement sur leur composition démographique, et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés ».

Ni cette résolution ni aucune des nombreuses autres résolutions comparables qui l'ont suivie n'ont empêché Israël de poursuivre sa politique de colonisation. Les dernières statistiques montrent que le nombre de colonies israéliennes en Cisjordanie est passé à 144, que le nombre de postes militaires illégaux a atteint 102 et que le nombre de colons est supérieur à

517 000 ; il a augmenté de 4,9 % par an depuis 1990 alors que le taux de croissance annuel moyen de l'ensemble de la population israélienne est d'environ 1,5 %.

Cinquièmement, la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, après avoir rappelé les résolutions 2253 et 2254 de l'Assemblée générale et réaffirmé que « l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible », considère que « toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides ». Par ailleurs, elle « demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem ».

Ni cette résolution ni les résolutions comparables qui l'ont suivie n'ont détourné Israël de ses tentatives de modifier le statut démographique et juridique de Jérusalem ainsi que ses infrastructures. Il a intensifié ses activités de colonisation à Jérusalem-Est, où le nombre de colons avoisine maintenant 200 000. En outre, Israël fait subir des pressions aux citoyens palestiniens de souche en ne renouvelant pas leurs permis de résidence et en démolissant leurs maisons afin de les expulser. Bien plus, Israël a annexé Jérusalem-Est, ce qui est encore plus dangereux, et considère qu'en vertu de la loi adoptée en 1980, Jérusalem est la capitale unifiée et indivisible d'Israël à perpétuité. Cette conception a été condamnée par la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, mais cela n'a pas empêché Israël de poursuivre sa tentative de judaïsation de Jérusalem-Est et de ses alentours en intensifiant ses activités de colonisation et en harcelant les habitants arabes de Ras al-Amud, de Sheikh Jarrah et de Silwan, comme nous avons récemment pu l'observer.

Sixièmement, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur le mur de séparation considère que la construction du mur constitue une violation du droit international, compte tenu en particulier de la responsabilité qui incombe à Israël de respecter l'intégrité territoriale du territoire qu'il occupe. Elle viole également le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Israël continue à nier volontairement le droit international pour construire le mur et se saisir des territoires qui se situent entre le mur et la Ligne verte, et ce, en vue d'annexer les colonies situées dans cette région.

Septièmement, l'article 49 de la quatrième Convention de Genève interdit à la Puissance occupante de transférer une partie de sa propre population dans le territoire occupé par elle. L'article 33 de la Convention interdit les peines collectives, pratique à laquelle recourt Israël dans le cadre du blocus qu'il impose à Gaza depuis le deuxième semestre de 2007. L'article 55 de la Convention stipule que « [d]ans toute la mesure de ses moyens, la Puissance occupante a le devoir d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux ». Les rapports présentés régulièrement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, actif dans les territoires palestiniens occupés, indiquent que les autorités d'occupation ne respectent pas ce principe de la Convention : parmi les habitants de l'ensemble de la Cisjordanie occupée, 79 % manquent de vivres. Il est intéressant de noter que ce pourcentage est plus élevé en Cisjordanie qu'à Gaza où il est de 61 %, qui fait pourtant l'objet d'un blocus.

Huitièmement, outre le fait qu'Israël ne respecte pas les principes du droit international humanitaire, nous pouvons affirmer sans exagérer qu'il n'est pas un seul aspect des droits de l'homme, tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qu'Israël ne viole pas. Il viole la dignité humaine de la population en la soumettant à la discrimination, à l'intimidation et à la détention arbitraire, en faisant fi de sa sécurité et des biens qui lui appartiennent tout en lui refusant le droit à des procès équitables et à la jouissance de ses libertés fondamentales et de sa liberté de circulation. Toutes ces pratiques sont citées dans les rapports périodiques des organes de l'ONU et des organismes internationaux, et elles figurent également dans des rapports établis par des organismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment Amnesty International et Human Rights Watch. Ces pratiques sont également évoquées dans le rapport établi l'année dernière par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) sous la direction du juge Richard Goldstone.

Neuvièmement, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité, après avoir réaffirmé que « l'acquisition de territoire par la force est inadmissible, conformément à la Charte des Nations

Unies, aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité », décide que « la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international » et exige qu'« Israël, la Puissance occupante, rapporte sans délai sa décision ».

Comme dans le cas de Jérusalem-Est, Israël n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne les hauteurs du Golan et a persisté à y imposer ses lois, sa juridiction et son administration. En Cisjordanie, il n'a pas respecté l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, qui lui interdit de transférer sa population dans les territoires occupés, puisqu'il a créé 34 colonies dans le Golan qui sont peuplées d'environ 20 000 colons. Pis encore, Israël a adopté une nouvelle loi, le 22 novembre, qui subordonne à tout retrait du Golan ou de Jérusalem-Est l'accord des deux tiers des membres de la Knesset ou à un référendum national. Israël continue ainsi de refuser d'assumer sa responsabilité internationale, telle que décrite dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en violation de toutes les dispositions du droit international.

Ainsi, la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée après l'agression du Liban par Israël en 2006, exige le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires libanais, mais pendant les quatre années qui ont suivi l'adoption de cette résolution, Israël a continué à occuper le nord du village d'Al-Ghajar et ses environs. Il n'a pas accepté de se retirer des fermes de Cheba'a et des montagnes de Kfar Chouba. Il a rejeté toutes propositions tendant à placer temporairement ces territoires sous l'autorité de l'ONU. Or, cela ne représente qu'une partie des violations de la souveraineté des espaces terrestre, aérien et maritime libanais commises par Israël.

Compte tenu de ces obstacles à la réalisation d'une paix globale et juste au Moyen-Orient, dont le plus grave est d'empêcher les Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination, il ne fait aucun doute que la meilleure manière de témoigner sa solidarité au peuple palestinien est que l'ONU s'unisse et dépasse son incapacité de mettre en œuvre ses propres résolutions.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration faite par le

Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cette occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se prête à la réaffirmation par la communauté internationale de son appui à l'effort héroïque du peuple palestinien qui lutte pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Il convient également que nous réaffirmions notre engagement de redoubler d'efforts pour mettre fin à cette injustice et régler la question de la Palestine sous tous ses aspects, notamment par un règlement juste de la situation difficile des réfugiés palestiniens.

Cuba réitère sa solidarité avec le peuple palestinien et condamne la poursuite de l'occupation illégale de son territoire par Israël, qui représente le principal obstacle à la réalisation d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Nous constatons avec une extrême préoccupation l'augmentation croissante, dans le territoire palestinien occupé, du nombre de pauvres dont les besoins de base ne peuvent être satisfaits. Actuellement, le taux de pauvreté dans le territoire palestinien occupé atteint 65,8 % de la population et, dans la bande de Gaza assiégée, 80 % de la population. La majorité des personnes dépendent à Gaza de l'aide alimentaire pour survivre et plus de 40 % de la population est au chômage.

Cette année, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a continué de se dégrader. Israël continue de violer le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire. On estime que l'opération Plomb durci menée par Israël à la fin de 2008 et au début de 2009 a endommagé 280 des 641 écoles de Gaza et qu'elle en a détruit 18.

Plus de la moitié des habitants de Gaza sont âgés de moins de 18 ans, et l'interruption de leurs études, due aux dommages provoqués par l'opération et au blocus israélien, a un effet dévastateur.

La reconstruction de Gaza après la guerre n'a jamais commencé en raison de la multitude de procédures et de restrictions bureaucratiques que le Gouvernement israélien a imposées à l'accès aux matériaux de construction.

Dans le cadre du blocus inhumain auquel les résidents de la bande de Gaza sont assujettis, Israël

continue de restreindre considérablement la circulation des Palestiniens, par l'imposition d'un réseau de centaines de points de contrôle humiliants et discriminatoires, il a poursuivi sa politique de fermeture des points de passage, d'érection de barrières sur les routes empruntées par les Palestiniens, et de limitation de la circulation des personnes et des marchandises, telles que vivres, médicaments et combustibles, entre autres fournitures humanitaires essentielles.

Cuba condamne cette politique d'agression qui fait fi des appels réitérés de la communauté internationale et des résolutions successives adoptées par différents organes des Nations Unies. Nous exigeons qu'Israël lève immédiatement le blocus de Gaza.

L'impunité dans laquelle le Gouvernement israélien poursuit son action n'est possible que grâce à la protection qu'il reçoit de la superpuissance qui continue de lui fournir les ressources financières et l'armement nécessaires au maintien de sa politique d'agression.

Hélas, le Conseil de sécurité demeure incapable d'aborder sérieusement la question de Palestine, en raison de l'application de deux poids deux mesures et de l'exercice ou de la menace du veto, constamment brandie par l'un de ses membres permanents concernant tout projet de résolution visant à cet objectif.

Israël continue d'ériger des barricades sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, morcelant et sapant ainsi considérablement l'intégrité et la contiguïté territoriales de la Palestine et isolant totalement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, ce qui porte grandement préjudice à l'économie palestinienne et à la société dans son ensemble.

La Puissance occupante poursuit ses mesures de colonisation draconiennes, notamment la confiscation actuelle de grandes surfaces terrestres, la construction et l'expansion de colonies de peuplement israéliennes et la construction du mur, dont 59 % sont maintenant achevés. Israël continue de construire le mur, en foulant aux pieds et en méprisant ouvertement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et en violant la résolution ES-10/15 adoptée le 20 juillet 2004 par l'Assemblée générale, qui réaffirme l'illégalité de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Malgré le moratoire décrété par le Gouvernement israélien, les activités de peuplement se poursuivent, notamment en Cisjordanie. Ces activités visent à modifier la composition démographique, le caractère et la nature des terres palestiniennes, qui sont ainsi annexées de fait par la confiscation de surfaces importantes.

La construction et l'élargissement de colonies illégales jette le discrédit sur l'attachement d'Israël aux négociations de paix et met en danger les résultats de ce processus. Sur le plan pratique, ces politiques empêchent l'existence d'un État palestinien à l'intérieur des frontières d'avant 1967, de même qu'un règlement équitable du conflit israélo-palestinien.

Cuba condamne ces politiques et pratiques, qui violent le droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, les résolutions des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et exige qu'Israël mette immédiatement fin à ces pratiques illégales.

À cette occasion, alors que nous nous réunissons une fois de plus pour traiter de la question de Palestine, plus de 60 ans après le commencement de ce débat, Cuba réaffirme son appui à la juste cause du peuple palestinien et aux efforts qu'il déploie pour réaliser ses aspirations nationales légitimes.

Cuba continuera d'appuyer le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et dans sa quête d'un règlement juste, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien. Nous n'arrêterons pas nos efforts tant que le peuple palestinien n'exercera pas ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination et à la souveraineté en tant qu'État indépendant établi sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Ce qui frappe le plus dans le présent débat ce n'est ni le fait qu'il soit partial, ni sa litanie de condamnations d'Israël complètement détachées de la réalité, ni le fait que les projets de résolutions partiels dont nous sommes saisis ne reflètent rien d'autre que les dynamiques politiques négatives qui existent à l'ONU. Ce qui ressort de la séance de cet après-midi c'est plutôt un constat : combien peu le présent débat aide le peuple palestinien dans sa quête de paix, de prospérité et d'autodétermination dans le cadre de la solution des deux États.

Comme on le constate année après année, le présent débat ne contribue que bien superficiellement à ce à quoi il est censé servir, tant il est manifeste que seules des négociations directes et sérieuses peuvent conduire Israéliens et Palestiniens à la sécurité et à la prospérité. Au lieu de s'employer à réunir les parties dans le cadre de négociations dignes de ce nom et de préparer les Palestiniens à faire les choix difficiles qui s'imposent si l'on veut parvenir à un accord, on continue dans cette enceinte à préférer la condamnation rituelle d'Israël, et à renforcer ainsi l'idée que les Palestiniens sont des victimes. Voilà donc ce que j'ai à dire à mes collègues ce soir : tournons le dos à la rhétorique destructive qui continue de caractériser chaque année cette Journée de solidarité et engageons-nous dans une discussion nouvelle susceptible d'aider véritablement le peuple palestinien.

L'État moderne d'Israël a clairement affirmé depuis sa naissance sa conviction qu'il était à la fois nécessaire et possible de vivre en paix avec ses voisins. Ce fait a été solennellement souligné dans notre Déclaration d'indépendance et les traités de paix historiques signés avec l'Égypte et la Jordanie sont là pour le prouver. Nous restons inébranlables dans cet attachement à ce principe au moment où nous continuons à rechercher la paix dans la région.

Mais il faut être deux pour négocier. Israël ne peut parvenir seul à cette paix. Nous ne pouvons y parvenir qu'ensemble, avec les Palestiniens, par la voie du compromis et des négociations bilatérales directes. Nous ne pouvons progresser qu'en entamant des négociations bilatérales qui répondent aux préoccupations des deux parties. Tout accord de paix doit se baser sur les principes fondamentaux que sont la reconnaissance mutuelle et la sécurité. Après le déni portant sur le lien historique du peuple juif à la terre d'Israël, qui a duré des générations, les Palestiniens doivent cesser ouvertement de vouloir faire de cette terre leur seule patrie – aussi bien maintenant qu'à l'avenir.

Hélas, on peut toujours se demander si le peuple palestinien accepte tout à fait l'idée de vivre côte à côte avec un État juif. Ainsi, dans un récent sondage, près de deux tiers des Palestiniens ont exprimé l'espoir qu'advienne un jour dans la région un seul État de Palestine, même s'ils sont favorables à court terme à la solution des deux États.

Pour que s'instaure durablement la paix, il faut que les dirigeants palestiniens fassent clairement

connaître leurs desseins finaux. Ils doivent reconnaître Israël en tant qu'État juif pour le peuple juif et s'écarter des discours de haine et de délégitimation pour enseigner la paix et la coexistence aux générations futures.

Tout accord de paix doit aussi répondre aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, qui découlent de la difficile situation vécue par nos citoyens sur le terrain. Il ne se passe pratiquement pas un jour sans que la population civile en Israël ne soit exposée à la sérieuse menace que constituent les tirs de roquettes et les attaques terroristes de militants palestiniens appuyés par les régimes iranien et syrien qui en assurent l'entraînement, le financement et l'approvisionnement en armes.

Je tiens à préciser à cet égard qu'après avoir procédé au démantèlement de ses colonies dans la bande de Gaza, Israël n'a été payé en retour que par le terrorisme et les tirs de roquettes sur ses villes et collectivités. Des milliers de roquettes ont ainsi été tirées à partir de la zone contrôlée par le Hamas depuis 2001 : la majorité des tirs ont donc eu lieu après le retrait d'Israël de Gaza en 2005. Et les transferts d'armes se poursuivent quotidiennement vers les organisations terroristes de Gaza.

Tout accord à l'avenir devra se pencher sur ces menaces à la sécurité. À cette fin, il faut que la communauté internationale confronte clairement les États Membres qui apportent un appui important aux ennemis de la paix dans notre région, en particulier la République islamique d'Iran qui continue d'exporter la violence, la haine et l'instabilité au Moyen-Orient et au-delà.

Mon pays n'a pas cessé de démontrer au cours de l'année écoulée qu'il était disposé à prendre des mesures audacieuses pour parvenir à la paix. Israël a aidé à favoriser une croissance impressionnante de l'économie palestinienne et a démantelé des centaines de barrages routiers et de postes de contrôle en Cisjordanie.

À Gaza, nous avons allégé les restrictions imposées à l'entrée des marchandises civiles dans la zone et renforcé le flux de matériaux disponibles pour les projets supervisés par des organisations internationales fournissant une assistance humanitaire à la population palestinienne, qui reste otage d'une entité terroriste hostile.

Étant donné les possibilités qui s'offrent à nous, je ne peux qu'appeler une fois de plus les Palestiniens et les autres pays arabes voisins à se joindre à Israël pour arriver à de vrais compromis et prendre des mesures courageuses afin d'instaurer la paix dans la région. Nous espérons donc que l'Autorité palestinienne reprendra, sans conditions préalables, les négociations de paix directes avec Israël, interrompues il y a deux mois.

Il est manifeste que c'est un véritable dialogue autour de la table de négociation – et non pas les diatribes éculées qui caractérisent les débats dans cette enceinte – qui est la voie de la paix pour nos deux peuples. Toutefois, l'établissement de la paix n'est pas

à sens unique; c'est une voie à double sens : pour qu'il y ait de véritables négociations, le compromis est nécessaire des deux côtés.

L'Assemblée générale doit choisir clairement entre : continuer de brandir les mêmes fausses accusations contre Israël dans sa tentative de politisation de l'ordre du jour, qui n'aide en rien à progresser vers l'objectif déclaré du présent débat, ou adopter une démarche plus constructive et s'efforcer de réunir les parties dans la recherche de la paix, en reconnaissant que c'est fondamentalement la seule façon de soutenir les droits du peuple palestinien.

La séance est levée à 18 heures.